

ANNEXE IV - Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du Produit : **Athora Carmignac Patrimoine Europe**

Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 10 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Au cours de la période 2022, la proportion minimale d'investissements durables était de 10 % et restera à 10 % en 2023. Ensuite, les niveaux minimums d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux seront respectivement de 1 % et 3 % des actifs nets du Fonds sous-jacent, une limite qui est appliquée dans la réglementation depuis le 1er janvier 2023.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds sous-jacent a promu les caractéristiques environnementales et sociales en appliquant une approche "best-in-universe" pour investir de manière durable, en combinant une stratégie à quatre piliers : 1) intégration ESG, 2) sélection négative, 3) sélection positive, 4) gestion active. Deuxièmement, elle contribue positivement à l'environnement grâce à des investissements visant à atténuer le changement climatique et à s'y adapter, en plus d'objectifs spécifiques en matière d'émissions de carbone, et contribue partiellement à l'environnement et à la société grâce à l'approche des objectifs de développement durable des Nations unies.

En outre, le fonds sous-jacent s'est fixé comme objectif, pour les actions et les obligations d'entreprise de son portefeuille, d'atteindre des émissions de carbone inférieures de 30 % à celles de son indicateur composite de référence (STOXX 600 Europe, dividendes nets réinvestis, et ICE BofA All Maturity All Euro Government, à l'exclusion de l'ESTR capitalisé), indice général du marché, mesuré mensuellement par l'intensité carbone (tCO₂/revenu en mUSD converti en euros ; agrégé au niveau du portefeuille (champs d'application 1 et 2 du GHG Protocol).

Aucune violation des caractéristiques environnementales et sociales promues n'a été identifiée au cours de l'année.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le fonds sous-jacent a utilisé les indicateurs de durabilité suivants de son approche à quatre piliers pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues :

1) Le taux de couverture de l'analyse ESG : L'intégration ESG par le biais du scoring ESG utilisant la plateforme ESG propriétaire du gestionnaire du fonds sous-jacent " START " (Système de Suivi et d'Analyse d'une Trajectoire Responsable) est appliquée à au moins 90% des émetteurs. Au 30/12/2022, le taux de couverture de l'analyse ESG est de 96,13% des émetteurs.

2) Le montant de la réduction de l'univers (minimum 20 % pour les actions et les obligations d'entreprise du portefeuille) : Un filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables reflétées dans les faibles scores ESG de START, MSCI et/ou ISS ont été effectués sur la base des indicateurs suivants : (a) pratiques nuisibles à la société et à l'environnement, (b) controverses contre les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises et les principes du Global Compact des Nations Unies, (c) armes controversées, (d) activités d'extraction du charbon, (d) compagnies d'électricité qui n'ont pas mis en place d'objectifs d'alignement sur Paris, (e) compagnies impliquées dans la production de tabac, (f) compagnies impliquées dans les divertissements pour adultes. Les secteurs du pétrole et du gaz, des armes conventionnelles, des jeux d'argent et de l'alcool font l'objet d'une exclusion élargie. Au 30/12/2022, l'univers a été réduit de 71,52% (pour la section actions) et de 28,75% (pour la section obligations d'entreprises) du portefeuille.

3) Sélection positive : le fonds sous-jacent effectue des investissements durables en investissant au moins 10 % de ses actifs nets dans des actions de sociétés qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de biens et de services liés à des activités commerciales qui s'alignent positivement sur l'un des 9 des 17 Objectifs de développement durable des Nations Unies. Au 30 décembre 2022, 36,7 % des actifs nets du fonds sous-jacent étaient investis conformément à cette sélection positive.

4) Gestion active : Les engagements des entreprises en matière environnementale et sociale conduisant à l'amélioration des politiques de développement durable des entreprises ont été mesurés à l'aide des indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires). En 2022, le gestionnaire du fonds sous-jacent s'est engagé auprès de 81 entreprises et de 9 entreprises au niveau du fonds sous-jacent.

La partie actions et obligations d'entreprises du portefeuille du fonds sous-jacent a pour objectif d'avoir une empreinte carbone (mesurée par l'intensité carbone) inférieure d'au moins 30% à celle de son indicateur de référence. Au 30 décembre 2022, les émissions de dioxyde de carbone du fonds sous-jacent ont été mesurées en tCO₂/ mUSD revenu converti en euros ; agrégées au niveau du portefeuille (Scope 1 et 2 du GHG Protocol) étaient inférieures de 73,4% à celles de son indicateur de référence (STOXX 600 Europe, dividendes nets réinvestis, et ICE BofA All Maturity All Euro Government, à l'exclusion de l'ESTR capitalisé).

En outre, le suivi des principales incidences négatives (PAI) : le fonds sous-jacent a appliqué l'annexe 1 des normes techniques réglementaires (RTS) du SFDR niveau II 2019/2088, dans laquelle 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 indicateurs facultatifs ont été suivis pour montrer l'impact de ces investissements durables par rapport aux indicateurs suivants : Émissions de gaz à effet de serre, Empreinte carbone, Intensité des GES (entreprises investies), Exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, Consommation et production d'énergie non renouvelable, Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, Émissions dans l'eau, Ratio de déchets dangereux, Utilisation et recyclage de l'eau (choix optionnel), Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Écart de rémunération non ajusté entre hommes et femmes (choix facultatif), Diversité hommes-femmes au sein du conseil d'administration, Exposition à des armes controversées, Ratio de rémunération excessif du PDG. Les émetteurs d'obligations souveraines sont contrôlés en ce qui concerne les violations sociales et les indicateurs d'intensité des émissions de gaz à effet de serre.

Vous trouverez ci-dessous les performances des principaux indicateurs d'impact négatif pour l'année 2022, basées sur les données moyennes de fin de trimestre, pour les actions et les obligations d'entreprise du portefeuille :

Indicateurs PAI	Sur la base des données communiquées par l'entreprise	Fonds sous-jacent	Couverture
GES Champ d'application 1	Champ d'application 1 Émissions de GES	1752,5	44%
GES Champ d'application 2	Champ d'application 2 Émissions de GES	1777,5	44%
GES Champ d'application 3	Depuis le 1er janvier 2023, les émissions de GES du champ d'application 3	88480	44%
Total des GES	Total des émissions de GES	92010	44%
Empreinte carbone	Empreinte carbone	120,5825	44%
Intensité des GES	Intensité des GES des entreprises bénéficiaires	720,9475	44%
Exposition aux combustibles fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	1%	44%
Consommation d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie non renouvelable des entreprises détenues provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage	58%	44%
Production d'énergie non renouvelable	Part de la production d'énergie non renouvelable des entreprises détenues provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage	20%	44%
Intensité de la	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre	0,13	44%

consommation d'énergie - Total	d'affaires des entreprises bénéficiaires - Total		
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur NACE A	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de revenus des entreprises bénéficiaires - Secteur NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche)	N/A	44%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur NACE B	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur B de la NACE (industries extractives)	N/A	44%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur NACE C	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur C de la NACE (Industrie manufacturière)	0,1425	44%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur D de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur D de la NACE (fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné)	1,6225	44%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur E de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises détenues - Secteur NACE E (Production et distribution d'eau ; assainissement ; gestion des déchets et dépollution)	N/A	44%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur NACE F	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur F de la NACE (Construction)	N/A	44%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur G de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur G de la NACE (Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles)	0,06	44%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur NACE H	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur H de la NACE (Transport et stockage)	0,12	44%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur L de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de Chiffre d'affaires des sociétés émettrices - Secteur L de la NACE (activités immobilières)	N/A	44%
Biodiversité	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires ayant des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces entreprises bénéficiaires ont une incidence négative sur ces zones.	0%	44%
Émissions dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimé en moyenne pondérée	25,28	44%
Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée	0,17	44%
Utilisation de l'eau et recyclage	Quantité moyenne d'eau consommée et récupérée par les entreprises bénéficiaires (en mètres cubes) par million d'euros de revenus des entreprises bénéficiaires	415,865	44%
Violations de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de l'OCDE	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%	44%
Processus de contrôle de la conformité à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et à l'OCDE	Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires sans politique de contrôle du respect des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou sans procédure de réclamation. /Mécanismes de traitement des plaintes en cas de violation des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	11%	44%
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes	Écart de rémunération moyen non ajusté entre les hommes et les femmes dans les entreprises bénéficiaires d'investissements	87%	44%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes dans les conseils d'administration des entreprises bénéficiaires d'investissements	37%	44%
Armes controversées	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0%	44%
Ratio de rémunération	Ratio moyen, au sein des entreprises bénéficiaires, entre la	63,6	44%

excessif des PDG	rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).	
------------------	---	--

- ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Non applicable.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-t-ils contribué ?***

Le fonds sous-jacent effectue des investissements durables en investissant au moins 10 % de ses actifs nets dans des actions de sociétés qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de biens et de services liés à des activités commerciales qui s'alignent positivement sur l'un des 9 des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies (" les objectifs de développement durable ") suivants, sélectionnés pour ce fonds sous-jacent : (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie abordable et propre, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables (12) Consommation et production responsables.

Une entreprise est considérée comme "alignée" par le fonds sous-jacent lorsque plus de 50 % de ses revenus proviennent d'activités considérées comme contribuant à l'un des neuf ODD des Nations unies susmentionnés. Ces seuils de 50 % représentent une intentionnalité significative de l'entreprise en ce qui concerne l'activité contributive et ses plans de croissance.

Afin de déterminer quelles entreprises sont alignées, le gestionnaire du fonds sous-jacent a identifié un système de classification des entreprises et cartographié 1700 activités commerciales différentes. En outre, il a utilisé le SDG Compass, une ressource créée par la GRI, le Pacte mondial des Nations unies et le World Business Council for Sustainable Development, pour identifier les activités commerciales contribuant à chaque ODD. En outre, il a créé les " thèmes investissables " du fonds sous-jacent sur la base des activités commerciales. Sur la base de ces thèmes, il a filtré chaque activité commerciale dans le système de classification, en alignant les activités commerciales appropriées sur les " thèmes investissables " du fonds sous-jacent et en utilisant les cibles des ODD pour vérifier leur pertinence. Ce processus a été revu par les membres de l'équipe Investissement responsable (IR) et de l'équipe Investissement (du fonds sous-jacent). Une fois que le seuil de 50% des revenus est atteint, le poids total de la participation est considéré comme aligné.

Au 30/12/2022, 36,7% des actifs nets du fonds sous-jacent étaient investis dans des investissements durables, conformément à la définition ci-dessus mentionnée.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Tous les investissements du fonds sous-jacent (et pas seulement les investissements durables) ont été examinés pour vérifier leur conformité aux normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de normes du travail et de lutte contre la corruption, par le biais d'une vérification de la controverse. Plus précisément, les investissements sont soumis à un examen des garanties minimales afin de s'assurer que leurs activités commerciales sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

En outre, le fonds sous-jacent s'assure que ces activités ne nuisent pas de manière significative aux objectifs environnementaux.

L'engagement en matière de comportements controversés vise à mettre fin à la violation par une entreprise de la Convention des Nations unies sur les droits de l'homme et/ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et à mettre en place des systèmes de gestion adéquats pour éviter qu'une telle violation ne se reproduise. Si l'engagement n'aboutit pas, l'exclusion de l'entreprise est envisagée. Les cas d'engagement renforcé sont sélectionnés chaque trimestre en fonction de la nécessité d'un suivi. L'objectif de l'engagement peut varier en fonction de l'exposition à l'investissement.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Conformément à l'approche définie par le gestionnaire du fonds sous-jacent, les indicateurs des principales incidences négatives (PAI) ont fait l'objet d'un suivi trimestriel. Les impacts négatifs sont identifiés en fonction de leur degré de gravité. Après une discussion interne au fonds sous-jacent, un plan d'action est établi, assorti d'un calendrier d'exécution. Dans ce cas, l'engagement de la société est inclus dans le plan d'engagement trimestriel du gestionnaire du fonds sous-jacent, conformément à la politique d'engagement des actionnaires du gestionnaire du fonds sous-jacent. Un désinvestissement peut être envisagé avec une stratégie de sortie prédéterminée dans le cadre de la politique susmentionnée.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Le gestionnaire du fonds sous-jacent applique un processus de sélection controversé fondé sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme pour l'ensemble de ses investissements.

Le gestionnaire du fonds sous-jacent agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales afin d'évaluer les normes des entreprises, y compris, mais sans s'y limiter, les violations des droits de l'homme, le droit du travail et les pratiques standard en matière de climat.

Le fonds sous-jacent applique un processus de sélection des controverses pour tous ses investissements. Les entreprises qui ont commis des controverses importantes en matière d'environnement, de droits de l'homme et de droit international du travail, pour ne citer que les principales infractions, sont exclues. Ce processus de filtrage repose sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises et les principes du Pacte mondial des Nations Unies. Il est communément appelé filtrage normatif et intègre un filtrage restrictif contrôlé et mesuré par le biais du système ESG propriétaire du gestionnaire du fonds sous-jacent, le système START. Un système de notation et de recherche des controverses est appliqué en utilisant les données extraites d'ISS ESG comme base de données de recherche.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le gestionnaire du fonds sous-jacent s'est engagé à appliquer l'annexe 1 des normes techniques réglementaires (RTS) de la SFDR niveau II 2019/2088, qui prévoit le suivi de 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et de 2 indicateurs facultatifs, afin de montrer l'impact de ces investissements durables par rapport à ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité des GES (entreprises détenues), exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact sur le

climat, activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, émissions dans l'eau, ratio de déchets dangereux, utilisation et recyclage de l'eau, Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération non corrigé entre hommes et femmes, diversité hommes-femmes au sein du conseil d'administration, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif du PDG. En outre, et le cas échéant, les indicateurs des obligations souveraines, la violence sociale et l'intensité des émissions de gaz à effet de serre peuvent également être contrôlés.

Dans le cadre de sa stratégie PAI, le gestionnaire du fonds sous-jacent identifie les entreprises qui sous-performent l'indice de référence en termes d'indicateurs PAI. Le fournisseur de données tiers Impact Cubed permet de suivre l'impact du fonds sous-jacent pour chaque PAI.

L'identification des valeurs aberrantes pour chaque indicateur PAI permet d'engager le dialogue avec les entreprises afin d'assurer qu'elles s'engagent à réduire leur impact. Le gestionnaire du fonds sous-jacent a identifié que Teva Pharmaceutical est l'un des principaux contributeurs à la sous-performance du fonds sous-jacent pour l'indicateur PAI relatif à la diversité des genres au sein du conseil d'administration.

Le gestionnaire du fonds sous-jacent s'est régulièrement entretenu avec Teva Pharmaceutical en 2022, notamment en raison de son implication dans des controverses à l'échelle de l'industrie. En octobre 2022, il a discuté du récent règlement de la société concernant le problème des opioïdes dans l'ensemble de l'industrie, pour un montant de plus de 4 milliards de dollars à payer sur une période de 13 ans. En ce qui concerne l'implication de l'entreprise dans des controverses, il a été discuté de l'impact matériel de ces questions sur la réputation et les finances de l'entreprise, ainsi que des attentes en matière de gestion des controverses. Le gestionnaire du fonds sous-jacent a également encouragé l'entreprise à s'engager auprès d'agences de notation ESG tierces afin de s'assurer que l'évaluation et l'analyse des agences reflètent correctement la nature des controverses et les actions de l'entreprise pour les résoudre.

L'identification de cette valeur aberrante permettra au gestionnaire du fonds sous-jacent de s'engager avec l'entreprise sur le PAI identifié afin de s'assurer que des mesures appropriées sont mises en œuvre.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Vous trouverez ci-dessous les principaux investissements moyens basés sur les données de fin de 12 mois pour 2022, pour les sections d'actions et d'obligations d'entreprise du portefeuille:

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :
01/2022 – 12/2022

Investissements plus importants	Secteur	% Actifs	Pays
NOVO NORDISK AS	Soins de santé	2.84%	Danemark
SAP SE	Technologie de l'information	2.04%	Allemagne
PROSUS NV 2,78% 19/10/2033	Services de communication	2.03%	Pays-Bas
ALLEMAGNE I/L 0,10% 15/04/2026	Obligations d'État	1.85%	Allemagne
BELGIQUE ZC 22/10/2031	Obligations d'État	1.67%	Belgique
ARGENX SE	Soins de santé	1.46%	Belgique
ASML HOLDINGS	Technologie de l'information	1.36%	Pays-Bas
ROCHE HOLDING	Soins de santé	1.28%	Suisse
SCHNEIDER ELECTRIC SA	Industrie	1.27%	France
FRANCE I/L 0,10% 01/03/2025	Obligations d'État	1.25%	France
ORPEA SA 0,38% 17/05/2027	Soins de santé	1.24%	France
PUMA	Consommation discrétionnaire	1.22%	Allemagne
AMADEUS IT HLDG SA	Technologie de l'information	1.20%	Espagne
GENMAB AS	Soins de santé	1.05%	Danemark
ASSA ABLOY	Industrie	1.04%	Suède



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au 30 décembre 2022, 36,7 % des actifs nets du fonds sous-jacent étaient investis dans des investissements durables, conformément à la définition susmentionnée.

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**

Une proportion minimale de 90 % des investissements du fonds sous-jacent est utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. Au 30/12/2022, 96,1 % des émetteurs ont été couverts par l'analyse ESG et donc 96,1 % des émetteurs étaient alignés sur ces caractéristiques E/S.

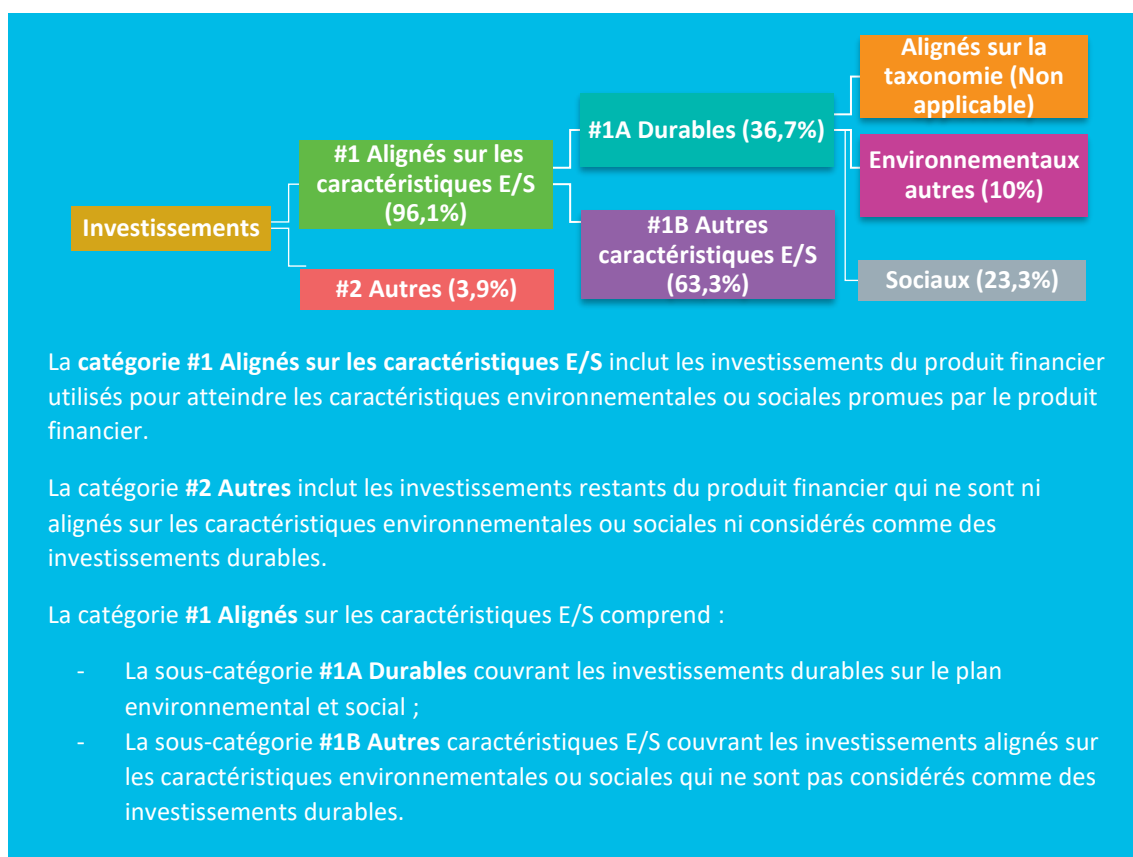
Le fonds sous-jacent effectue des investissements durables en investissant au moins 10 % de ses actifs nets dans des actions de sociétés qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de biens et de services liés à des activités commerciales qui s'alignent positivement sur l'un des 9 des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies (" les objectifs de développement durable "). En dehors des 50% d'investissements durables minimums, des investissements peuvent être réalisés dans des entreprises dont l'alignement révélateur est inférieur à 50% ou qui ne sont pas alignées sur l'un des objectifs de développement durable des Nations Unies. Au 30 décembre 2022, cette sélection positive a été appliquée et 36,7 % des actifs nets du fonds sous-jacent étaient investis dans des actions de sociétés qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de biens et de services liés à des activités commerciales qui

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

s'alignent positivement sur l'un des 9 des 17 Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les niveaux minimums d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1 % et 3 % des actifs nets du fonds sous-jacent. Au 30 décembre 2022, 10,0 % des actifs nets du fonds sous-jacent étaient investis dans des investissements durables avec des objectifs environnementaux, et 23,3 % dans des investissements durables avec des objectifs sociaux.

Les #2 Autres investissements (en plus des liquidités et des produits dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de couverture, le cas échéant) sont des actions, des obligations d'entreprise ou des obligations souveraines qui sont investies dans le strict respect de la stratégie d'investissement du fonds sous-jacent. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent et peuvent ne pas avoir fait l'objet d'une analyse ESG.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Vous trouverez ci-dessous la moyenne des secteurs les plus importants basée sur les données de fin de 12 mois pour 2022 pour la section actions du portefeuille :

Les grands secteurs économiques	% Actifs
Soins de santé	33.1%
L'industrie	18.1%
Technologie de l'information	16.6%
Consommation discrétionnaire	12.4%
Services de communication	7.7%
Consommation de base	6.4%
Finances	3.7%
Utilitaires	3.5%
Matériaux	1.0%

Vous trouverez ci-dessous la moyenne des secteurs les plus importants basée sur les données de fin de 12 mois pour 2022 pour la section obligations d'entreprises du portefeuille :

Les grands secteurs économiques	% Actifs
Services de communication	29.74%
Soins de santé	29.41%
Finances	14.23%
Consommation discrétionnaire	10.4%
Immobilier	6.6%
L'industrie	5.16%
Technologie de l'information	2.72%
Utilitaires	1.75%

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

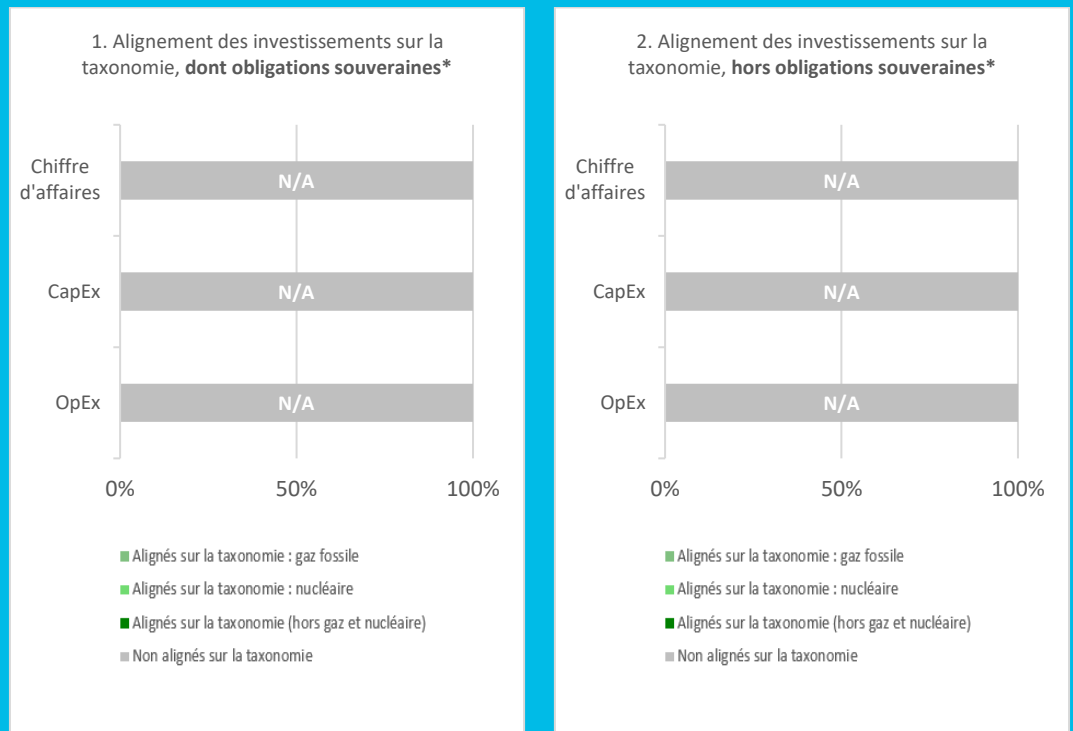
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au 30/12/2022, 10,0 % des actifs nets du fonds sous-jacent étaient investis dans des investissements durables dont les objectifs environnementaux n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

En outre, les niveaux minimums d'investissements durables avec des objectifs sociaux sont de 3 % des actifs nets du fonds sous-jacent depuis le 1er janvier 2023. Au 30/12/2022, 23,3 % des actifs nets du fonds sous-jacent étaient investis dans des investissements durables à finalité sociale.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La partie restante du portefeuille (en dehors de la proportion minimale de 90 %) peut également présenter des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'est pas systématiquement couverte par l'analyse ESG. Ces actifs peuvent inclure des instruments dérivés ou des titres ayant fait l'objet d'une introduction en bourse, dont l'analyse ESG peut être réalisée après l'acquisition dudit instrument financier par le fonds sous-jacent.

Au niveau de l'émetteur (pour les actions et les obligations d'entreprise), les actifs non durables sont examinés pour vérifier qu'ils respectent les normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de normes de travail et de lutte contre la corruption, par le biais d'un examen controversé ("fondé sur les normes"). Les investissements sont soumis à une sélection de garanties minimales afin de s'assurer que leurs activités commerciales sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les actions énumérées ci-dessous ont été menées par le gestionnaire du fonds sous-jacent en 2022 afin de soutenir le processus d'investissement en respectant les caractéristiques environnementales et sociales :

Pilier 1 : Intégration ESG

- Ajout d'indicateurs sociaux supplémentaires (données sur la satisfaction des employés et des consommateurs) dans le processus de notation ESG exclusif de START, informant les analystes du fonds sous-jacent des aspects matériels qui peuvent affecter la thèse d'investissement.
- Amélioration de la capacité de suivi des obligations vertes, sociales, durables et liées à la durabilité afin de faciliter le suivi et la production de rapports futurs dans le système Global Portfolio Monitoring avec un tableau de bord des gestionnaires du fonds sous-jacent sur les positions des fonds sous-jacent.
- Développement des modèles de notation ESG souverains propriétaires au fonds sous-jacent (Impact et Global) dans l'interface START améliorant l'efficacité et la base de données ESG accessible aux équipes de gestion.
- Intégration du suivi des principaux impacts négatifs et mise en place d'une politique visant à intégrer ces informations sur les indicateurs environnementaux, sociaux et des droits de l'homme dans la logique d'investissement.
- Transparence accrue et suivi automatisé du processus de réduction de l'univers.
- Ajout dans le système ESG propriétaire au fonds sous-jacent START d'une cartographie de l'alignement sur les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies mesurée en % des revenus pour chaque entreprise où il existe des liens entre les activités commerciales directement liées aux neuf ODD choisis et qui sont investissables.
- Suivi hebdomadaire du pourcentage minimum d'investissements durables partagé avec les équipes d'investissement du fonds sous-jacent dans le cadre du suivi ESG.

Pilier 2 : Exclusions

- Automatisation par le gestionnaire du fonds sous-jacent du processus de révision trimestrielle de la liste afin d'identifier les entreprises qui seraient soumises aux exclusions dures sectorielles ou controversées et au processus de réduction de l'univers, le cas échéant.

Pilier 3 Vote et engagement

- Introduction d'une approche de "vote clé" pour donner la priorité aux entreprises identifiées pour des recommandations de vote plus ciblées et des engagements potentiels liés à la décision de vote, en particulier les votes "Say on climate".
- Développement de bulletins d'information trimestriels du fonds sous-jacent sur la gestion responsable afin de montrer publiquement aux clients comment il encourage la propriété active.
- Poursuite du plan trimestriel d'engagement des entreprises du fonds sous-jacent, dont près de 58 % concernaient des questions thématiques liées à l'environnement, au social ou à la gouvernance.

En ce qui concerne plus spécifiquement les engagements, la responsabilité fiduciaire du fonds sous-jacent implique le plein exercice des droits d'actionnaires et l'engagement avec les entreprises dans lesquelles le fonds sous-jacent investit. Le dialogue est maintenu par les analystes financiers, les gestionnaires de portefeuille et l'équipe ESG (du fonds sous-jacent).

L'engagement permet de mieux comprendre comment les entreprises gèrent leurs risques extra-financiers et améliorent considérablement leur profil ESG tout en assurant une création de valeur à long terme pour les clients, la société et l'environnement. L'engagement du fonds sous-jacent peut porter sur l'une des cinq considérations suivantes 1) les risques ESG, 2) un thème ESG, 3) un impact souhaité, 4) un comportement controversé, ou 5) une décision de vote lors d'une assemblée générale. Le gestionnaire du fonds sous-jacent peut collaborer avec d'autres actionnaires et détenteurs d'obligations lorsque cela permet d'influencer les actions et la gouvernance des sociétés détenues en portefeuille. Afin de s'assurer que la société identifie, prévoit et gère correctement toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou confirmé, le gestionnaire du fonds sous-jacent a mis en place et maintient des politiques et des directives.

En 2022, le gestionnaire du fonds sous-jacent s'est engagé avec 81 entreprises sur des sujets ESG spécifiques, et avec 9 entreprises dans ce fonds sous-jacent en particulier.

Par exemple, le gestionnaire du fonds sous-jacent s'est engagé auprès d'Experian. Conformément à sa politique d'engagement, il a noté l'implication de l'entreprise dans d'importantes controverses sur le thème de la cybersécurité. Il s'est également intéressé à l'approche de l'entreprise en matière d'exactitude des données, qui constitue un risque important compte tenu de son activité de bureau de crédit. En novembre 2022, une réunion a été organisée avec les représentants des relations et avec les investisseurs de l'entreprise pour discuter de ces deux sujets principaux. Cette réunion a permis d'avoir un aperçu des pratiques de l'entreprise et de mieux comprendre les politiques et les processus qu'elle a mis en place pour gérer et atténuer ces risques importants. Un suivi des actions de l'entreprise sur ces deux sujets sera fait. Le gestionnaire du fonds sous-jacent a décidé de ne pas modifier la note attribuée à l'entreprise dans le cadre du système d'évaluation ESG START, car il estime que la note globale reste appropriée.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable.